

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1682

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle, M. Popelin, M. Fourage,
Mme Le Dain, M. Guillaume Bachelay, M. Bies, M. Goasdoué, M. Belot et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 8 par les mots :

« en concertation avec les métropoles, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, substituer au mot :

« concertation »

les mots :

« présentation et d’une discussion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux intercommunalités de participer à l’élaboration du SRDEII afin, d’une part, de tenir compte des problématiques de l’ensemble des bassins d’emploi et, d’autre part, de garantir la prise en compte de l’action et des préoccupations des communes et de leurs groupements en matière d’attribution des aides à l’immobilier et au foncier d’entreprise.